ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Wallis et Futuna

Question écrite n° 84647

Texte de la question

M. Apeleto Albert Likuvalu attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'absence de maternité du seul hôpital de l'île de Futuna. Les femmes de Futuna sont obligées de se rendre à Wallis pour y accoucher, engendrant des frais de transport tant pour l'agence de santé que pour le territoire. Cela est ressenti comme le refus de l'État de prendre en considération les droits de ces femmes. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation et pallier cette absence de moyens efficaces au sein de l'hôpital de Kaleveleve.

Texte de la réponse

La situation de la maternité de l'hôpital de Kaleveleve à Futuna a fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en 2008 autorisant sa fermeture pour des raisons de sécurité. En effet, avec environ 75 accouchements par an, dont certains peuvent être considérés à risque, il ne peut être raisonnablement envisagé d'assurer une activité obstétricale dans des conditions optimales. Une sage-femme est actuellement affectée à cet hôpital et un lit disponible en permanence en cas d'empêchement de se rendre à Wallis. Une actualisation du projet médical de cet établissement indispensable pour assurer la prise en charge de la population futunienne est en cours et devra aborder la relation entre les établissements de Futuna et de Wallis. Enfin, une structure d'accueil des accompagnants devrait permettre à ceux-ci de résider le temps nécessaire auprès de la parturiente à Wallis. Un tel projet relève de la compétence de l'assemblée territoriale, tout comme l'amélioration de la régularité, de la qualité et de la sécurité des liaisons aériennes entre les deux îles.

Données clés

Auteur : M. Apeleto Albert Likuvalu
Circonscription : Wallis-et-Futuna (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84647
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8060
Réponse publiée le : 22 février 2011, page 1867